



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Mission environnement

Arrêté préfectoral n° **47-6065-08-18-00006**
autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées dans le cadre des investigations devant être
réalisées par SNCF Réseau :
-diagnostics archéologiques préventifs prescrits par arrêté cadre n° 75-2023-1330 et n° 75-2023-1331
portant sur la région nouvelle aquitaine
-sondages géotechniques pour permettre l'approfondissement des études de conception.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 05 juillet 2024 portant nomination de M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 47-2025-04-24-00004 et n° 47-2025-06-30-00001 accordant délégation de signature à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret 2016-738 du 02 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse – Bordeaux-Dax ;

Vu la demande de la SNCF Réseau, en date du 30 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'occuper temporairement les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des diagnostics archéologiques préventifs prescrits par arrêté cadre n° 75-2023-1330 et n° 75-2023-1331 portant sur la région nouvelle aquitaine et des sondages géotechniques pour permettre l'approfondissement des études de conception ;

CONSIDÉRANT que ces études sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse – Bordeaux-Dax, déclaré d'utilité publique par décret susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – SNCF Réseau ainsi que les entreprises et leurs personnels auxquels SNCF Réseau délègue ses droits, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées, sous réserve des droits des tiers, pour y effectuer des diagnostics archéologiques préventifs prescrits par arrêté cadre n° 75-2023-

1330 et n° 75-2023-1331 portant sur la région nouvelle aquitaine et des sondages géotechniques pour permettre l'approfondissement des études de conception.

ARTICLE 2 – L'autorisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, s'applique sur le territoire de la commune de Brax, conformément aux plans et état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les agents de SNCF Réseau ou les prestataires auxquels les droits auront été délégués, ne seront pas autorisés à occuper l'intérieur des maisons d'habitation, ainsi que les terrains attenants aux maisons d'habitation et clos par des murs ou clôtures équivalentes. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes autres que celles susvisées que **cinq (5) jours** après la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou prestataires pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Pour les propriétés non closes, l'occupation ne pourra se faire qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie.

Copie du présent arrêté sera affiché à la mairie de Brax et aux lieux habituels d'affichage, à la diligence du maire. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire et adressé à : Préfecture de Lot-et-Garonne, DCPAT-ME place de Verdun, 47920 Agen cedex 9. Pendant la durée des études, la copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les agents de SNCF Réseau et les prestataires auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 4 – l'occupation des terrains ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892

Conformément à l'article 4 de la loi susvisée, le maire notifie l'arrêté au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

ARTICLE 5 –Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le chef de service ou la personne à laquelle l'administration a délégué ses droits, fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter.

Il l'invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 6 – Le maire de Brax est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

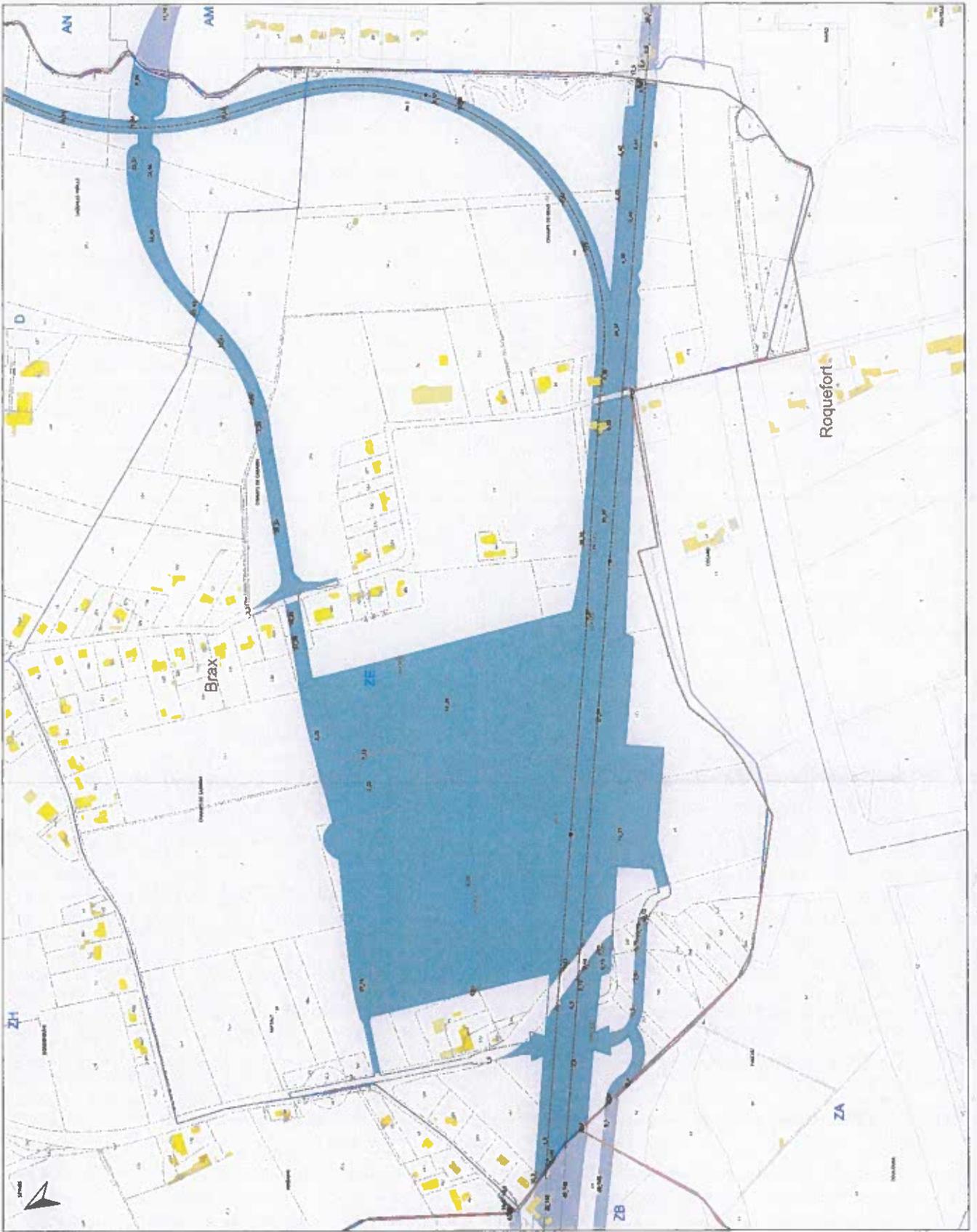
ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois après sa signature.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, SNCF Réseau, le maire de Brax, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 18/08/25
pour le préfet,
le secrétaire général

Cédric BOUET

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.



Plan parcellaire :
 Brax (47040)
 Planche : 1 / 2

Emprise archéologique

A



- Légende :
- TRACÉ
 - axe
 - PK
 - ADMINISTRATIF
 - département
 - commune
 - CADASTRE
 - parcelle
 - action
 - INTUITIF
 - léger
 - dur
 - emprise archéo
 - emprise



Lot-ét.	Garonne	47040	Brax	28	ZE	27	292	36 310	Mme EBRAUD PATRICIA GERNEVEUX (P) [MIBF82T_047]	18/02/1953	PERIGUEUX (24)	36 CHE DE CARABIN 47310 BRAX	893310806
47	Lot-ét.	47040	Brax	0	ZE	134	3 360	4 224	M. LAMARQUE-LABERDIERE FRANCIS HENRI MICHEL (P) / Mme GABASS MICHELE (P) (4)	14/12/1954_08/11/1955	MARMANDE (47)_AGEN (47)	64 CHE DE CARABIN 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	36	ZE	279	3 994	40 060	Mme TURBIN AMANDINE MARIE-ANGE JOUANE (M) [MIBPHIN_047] / Mme TURBIN NICOLE CHRISTIANE (U) [MIBDCT8_047]	28/07/1989_04/09/1949	AGEN (47)_FOULAYRONNES (47)	68 RUE DU JAVOIR 33240 ST GERVAIS_2808 RUE D AUTOMNE 47000 AGEN	
47	Lot-ét.	47040	Brax	24	ZE	141	1 708	2 500	Mme ARTUS LUCETTE RENEE ODETTE (P) [MIBCGSS_047]	08/06/1948	BRAX (47)	63 CHE DE CARABIN 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	9	ZE	38	1 058	13 670	GFA DU DOMAINE LASSALLE (P) [PBCNMG_047]	0	BRAX (47)	15 RUE DU POINT DE LASSALLE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	24	ZE	310	4 438	21 084	Mme ARTUS LUCETTE RENEE ODETTE (P) [MIBCGSS_047]	08/06/1948	BRAX (47)	63 CHE DE CARABIN 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	7	ZE	12	1 119	1 210	COMMUNE DE BRAX (P) [PBBMHF_047]	0		MARIE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	165	1 943	24 679	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	165	2 540	24 679	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	158	1 211	3 913	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	23	ZE	19	1 508	19 080	M. LEROY STEPHANE GERARD JEAN HENRI (P) [MIBFCB8_047] / Mme LEROY CAROLINE PASCALE MARIE (P) [MIBFZ96_047] / Mme LEROY SYLVIE MARIE JACQUELINE ANNE (P) [MIBFZ98_047]	22/02/1965_12/06/1952_15/06/1954	AGEN (47)_AGEN (47)_AGEN (47)	11 ALL PLEIN CIEL 47310 ROQUEFORT_38 CHE DE PANEGANS 31170 TOURNEFEUILLE_2446	
47	Lot-ét.	47040	Brax	23	D	246	90	2 880	M. LEROY STEPHANE GERARD JEAN HENRI (P) [MIBFCB8_047] / Mme LEROY CAROLINE PASCALE MARIE (P) [MIBFZ96_047] / Mme LEROY SYLVIE MARIE JACQUELINE ANNE (P) [MIBFZ98_047]	22/02/1965_12/06/1952_15/06/1954	AGEN (47)_AGEN (47)_AGEN (47)	11 ALL PLEIN CIEL 47310 ROQUEFORT_38 CHE DE PANEGANS 31170 TOURNEFEUILLE_2446	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	155	68	2 462	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	155	242	2 462	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	0	ZE	157	3 944	9 344	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	23	D	358	4 001	49 505	M. LEROY STEPHANE GERARD JEAN HENRI (P) [MIBFCB8_047] / Mme LEROY CAROLINE PASCALE MARIE (P) [MIBFZ96_047] / Mme LEROY SYLVIE MARIE JACQUELINE ANNE (P) [MIBFZ98_047]	22/02/1965_12/06/1952_15/06/1954	AGEN (47)_AGEN (47)_AGEN (47)	11 ALL PLEIN CIEL 47310 ROQUEFORT_38 CHE DE PANEGANS 31170 TOURNEFEUILLE_2446	
47	Lot-ét.	47040	Brax	23	D	368	413	5 980	M. LEROY STEPHANE GERARD JEAN HENRI (P) [MIBFCB8_047] / Mme LEROY CAROLINE PASCALE MARIE (P) [MIBFZ96_047] / Mme LEROY SYLVIE MARIE JACQUELINE ANNE (P) [MIBFZ98_047]	22/02/1965_12/06/1952_15/06/1954	AGEN (47)_AGEN (47)_AGEN (47)	11 ALL PLEIN CIEL 47310 ROQUEFORT_38 CHE DE PANEGANS 31170 TOURNEFEUILLE_2446	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	63	5 747	54 700	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	63	440	54 700	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	152	135	160	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	150	95	66	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	9	D	369	4 414	22 155	GFA DU DOMAINE LASSALLE (P) [PBCNMG_047]	0		15 RUE DU POINT DE LASSALLE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	23	D	353	616	1 210	M. LEROY STEPHANE GERARD JEAN HENRI (P) [MIBFCB8_047] / Mme LEROY CAROLINE PASCALE MARIE (P) [MIBFZ96_047] / Mme LEROY SYLVIE MARIE JACQUELINE ANNE (P) [MIBFZ98_047]	22/02/1965_12/06/1952_15/06/1954	AGEN (47)_AGEN (47)_AGEN (47)	11 ALL PLEIN CIEL 47310 ROQUEFORT_38 CHE DE PANEGANS 31170 TOURNEFEUILLE_2446	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	69	168	2 060	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	4	ZE	72	35	560	BRAX GARABIN (P) [PBBMNT_047]	0		1701 RTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC	
47	Lot-ét.	47040	Brax	9	D	352	1 966	3 670	GFA DU DOMAINE LASSALLE (P) [PBCNMG_047]	0		15 RUE DU POINT DE LASSALLE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	9	D	351	1 711	5 740	GFA DU DOMAINE LASSALLE (P) [PBCNMG_047]	0		15 RUE DU POINT DE LASSALLE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	9	D	244	632	3 185	GFA DU DOMAINE LASSALLE (P) [PBCNMG_047]	0		15 RUE DU POINT DE LASSALLE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	14	ZC	175	1	2 738	M. CEMOLA DANIEL FRANCIS (P) [MIBBBS_047] / Mme MERCADAL CLAUDE (P) [MIBCPM_047]	11/04/1948_06/04/1951	AGEN (47)_AGEN (47)	106 CHE DU RIEUMORT 47310 BRAX_106 CHE DU RIEUMORT 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	23	D	463	2 356	51 999	M. LEROY STEPHANE GERARD JEAN HENRI (P) [MIBFCB8_047] / Mme LEROY CAROLINE PASCALE MARIE (P) [MIBFZ96_047] / Mme LEROY SYLVIE MARIE JACQUELINE ANNE (P) [MIBFZ98_047]	22/02/1965_12/06/1952_15/06/1954	AGEN (47)_AGEN (47)_AGEN (47)	11 ALL PLEIN CIEL 47310 ROQUEFORT_38 CHE DE PANEGANS 31170 TOURNEFEUILLE_2446	
47	Lot-ét.	47040	Brax	29	ZC	409	5	3 000	Mme FLORES FLORENCE (P) [MIBTFK_047]	01/12/1982	MONT-DE-MARSAIS (40)	MONPLAISIR 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS	
47	Lot-ét.	47040	Brax	32	ZC	444	864	12 000	Mme OLIVIER ISABELLE MARIE-YVONNE (P) [MIBGDMM_047]	29/07/1974	AGEN (47)	22 CHE DE FRANQUET 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	20	ZC	408	1 500	1 500	M. GABEL DAVID DIDIER GUY (P) [MIBPVGV_047] / Mme POINET CORINNE HENRIETTE RENEE (P) [MIBGDKW_047]	28/11/1968_09/05/1966	SEZONS (95)_PONTOISE (95)	47 CHE DU BARRAIL 47310 BRAX_47 CHE DU BARRAIL 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	31	ZC	613	3 484	27 744	Mme OLIVIER ELIANE MARIE (P) [MIBCCS3_047]	23/07/1934	BRAX (47)	8 CHE DE FRANQUET 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	31	ZC	609	1 106	10 393	Mme OLIVIER ELIANE MARIE (P) [MIBCCS3_047]	23/07/1934	BRAX (47)	8 CHE DE FRANQUET 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	2	ZC	368	4 782	18 130	AGGLOMERATION D'AGEN (P) [PBCDFZ_047]	0		HOTEL MAURES 8 RUE ANDRE CHENIER 47000 AGEN	
47	Lot-ét.	47040	Brax	39	ZD	1	182	24 580	M. NOUBEL PHILIPPE JEAN-PIERRE (P) [MIBBSLC_047]	26/05/1962	AGEN (47)	28 CHE DU PINTRE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	31	ZC	611	587	4 719	Mme OLIVIER ELIANE MARIE (P) [MIBCCS3_047]	23/07/1934	BRAX (47)	8 CHE DE FRANQUET 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	7	ZD	327	3	676	COMMUNE DE BRAX (P) [PBBMHF_047]	0		MARIE 47310 BRAX	
47	Lot-ét.	47040	Brax	2	ZD	3	1 053	13 370	AGGLOMERATION D'AGEN (P) [PBCDFZ_047]	0		HOTEL MAURES 8 RUE ANDRE CHENIER 47000 AGEN	
47	Lot-ét.	47040	Brax	2	ZD	333	1 859	3 607	AGGLOMERATION D'AGEN (P) [PBCDFZ_047]	0		HOTEL MAURES 8 RUE ANDRE CHENIER 47000 AGEN	

